

La Brève

1. - **La Cour de cassation donne définitivement raison à l'UPA - Rappel -**
2. - **Protection sociale - Partenariat - Ils ont dit - Focus -**
3. - **Economie de proximité - Chiffres clés - Ils ont dit**
4. - **Les Brèves - L'agenda -**

Lettre d'information bimensuelle N°195 - 15 décembre 2007

Rappel

Le 12 décembre 2001, l'UPA signait avec les cinq organisations syndicales de salariés l'Accord pour le développement du dialogue social dans l'artisanat visant à faciliter la concertation et la négociation entre les syndicats de salariés et les organisations d'employeurs de l'artisanat.

Par un arrêté du 25 avril 2002, cet accord interprofessionnel a été étendu. Son application restait néanmoins soumise à des accords de déclinaisons adaptés à chaque branche professionnelle. Dans l'alimentation, quatre accords ont ainsi été étendus : la poissonnerie (9 décembre 2002), la charcuterie (3 octobre 2003), la boucherie (8 octobre 2003) et la pâtisserie (9 octobre 2003).

En revanche, si l'accord de déclinaison relatif aux métiers de fabrication et de services a bien été présenté en sous commission des conventions et accords les 24 novembre 2003 et 29 janvier 2004, il n'a toujours pas été étendu à ce jour et n'est donc pas applicable.

Les artisans du bâtiment, quant à eux, sont toujours dans l'attente de la présentation en sous commission des conventions et accords, de l'accord conclu pour ce secteur le 20 octobre 2003.

ACCORD POUR LE DEVELOPPEMENT DU DIALOGUE SOCIAL DANS L'ARTISANAT

La Cour de cassation donne définitivement raison à l'UPA

Pour la quatrième fois la justice a validé l'Accord pour le développement du dialogue social dans l'artisanat, ce qui donne d'autant plus de poids à l'UPA pour obtenir du gouvernement qu'il rende l'accord pleinement applicable.

En dépit de l'acharnement des représentants des grandes entreprises à empêcher l'instauration d'un dialogue social adapté aux employeurs et aux salariés de l'artisanat, plus rien ne s'oppose désormais à la mise en œuvre complète de l'Accord pour le développement du dialogue social dans l'artisanat, signé le 12 décembre 2001 par l'UPA et les cinq organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO). Par une quatrième décision de justice confirmant les trois précédentes (Conseil d'Etat, Tribunal de grande instance, Cour d'appel de Paris), la Cour de cassation a rejeté, dans un arrêt rendu le 4 décembre 2007, le recours en annulation de l'accord. Le Medef et la CGPME, pour ne citer que les organisations patronales interprofessionnelles, sont ainsi définitivement désavoués et ne peuvent se prévaloir d'aucune représentativité sur le champ de l'artisanat. L'UPA, dans son communiqué du 5 décembre, a donc renouvelé sa demande auprès du gouvernement de mettre en œuvre les accords de

déclinaison pour l'artisanat du bâtiment ainsi que pour l'artisanat des services et de la fabrication, l'accord étant déjà appliqué dans l'artisanat de l'alimentation. De plus, les organisations syndicales de salariés seront invitées à s'associer à cette démarche lors de rencontres bilatérales qui auront lieu à l'UPA avant la fin de l'année. Il est totalement anormal que les entreprises artisanales, soit un tiers des entreprises françaises, aient été maintenues dans l'incapacité de négocier des accords propres à l'artisanat. L'impératif est d'autant plus fort qu'à la différence des grandes entreprises, les entreprises artisanales ne peuvent pas organiser de négociation en interne pour conclure des accords d'entreprises. Enfin, alors que le débat sur la représentativité et le financement des organisations syndicales et patronales figurera à l'ordre du jour de l'agenda social 2008, il convient de rappeler que l'accord du 12 décembre 2001 prévoit un mode de financement adapté et totalement transparent ce dont pourrait s'inspirer les partenaires sociaux et le gouvernement.

Focus

Créée en 1986 par les artisans, la MNRA est aujourd'hui la première mutuelle de retraite et de prévoyance exclusivement dédiée à l'artisanat.

En tant qu'organisme à but non lucratif, la MNRA ne distribue pas de bénéfices. Les excédents réalisés sont investis au profit des adhérents mutualistes.

La MNRA est une société de personnes et non de capitaux. Ses représentants sont élus par les adhérents.

Avec 300 000 adhérents et 400 000 contrats en portefeuille, la MNRA couvre l'ensemble des métiers du secteur et offre à ses professionnels, dirigeants d'entreprise, conjoints, salariés et retraités, une gamme complète de produits d'épargne retraite et de prévoyance, ainsi qu'un conseil personnalisé, sur l'ensemble du territoire.

Depuis sa création, la MNRA adhère à la Mutualité Française. www.mnra.fr.

Ils ont dit...

Extraits du communiqué de presse du 7 décembre 2007 relatif à la signature de la convention de partenariat entre l'UPA et la MNRA.

« Nous allons pouvoir consolider les liens déjà nombreux que nous avons tissés avec les artisans, nos adhérents, mais aussi avec leurs représentants et être en quelque sorte la mutuelle de référence du secteur des Métiers »

Robert Goinaud, Président de la MNRA.

« Ce partenariat vient rappeler et illustrer le combat de toujours de l'UPA pour que les chefs d'entreprise et leurs conjoints bénéficient d'une protection sociale, et en particulier de conditions de retraite, digne de ce nom ».

Pierre Martin, Président de l'UPA.

Régime social des indépendants : un tournant historique

Le Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique et le Secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur ont tenu une conférence de presse relative au Régime social des indépendants -RSI- le 5 décembre 2007. En complément de cette communication, l'UPA a salué elle aussi la concrétisation d'une réforme historique engagée depuis plusieurs années : l'instauration d'un « interlocuteur social unique » pour tous les travailleurs indépendants. Dès 2006, la création du RSI a permis de rassembler en un seul régime, l'assurance maladie des professions indépendantes (CANAM), l'assurance vieillesse des artisans (AVA) et l'assurance vieillesse des commerçants (ORGANIC). Cette réforme prend toute son ampleur à compter du mois de décembre 2007 puisque pour la première fois les artisans, commerçants et industriels recevront un seul avis d'appel regroupant toutes leurs cotisations et contributions

sociales personnelles obligatoires pour 2008 : maladie-maternité, indemnités journalières, retraite, invalidité-décès, allocations familiales, CSG-CRDS. Un prélèvement mensuel ou trimestriel unique leur parviendra à partir du 1^{er} janvier 2008. Le RSI s'appuiera sur le réseau des Urssaf, pour assurer la collecte des cotisations et contributions. L'UPA qui a soutenu et accompagné dès l'origine ce processus de réforme se félicite aujourd'hui de sa pleine mise en œuvre. En effet, alors que les projets de simplification et de rationalisation fleurissent de toutes parts sans toujours aboutir au résultat escompté, l'instauration de l'interlocuteur social unique vient concrétiser une véritable avancée au profit immédiat des chefs d'entreprise indépendants. Cette gestion complète et simplifiée de la protection sociale des 1,5 million de travailleurs indépendants, est de nature à faire du Régime social des indépendants le deuxième régime de sécurité sociale français.

PARTENARIAT

L'UPA et la MNRA concluent une convention nationale de partenariat



Pierre Martin, président de l'UPA et Robert Goinaud, président de la MNRA -Mutuelle nationale de retraite des artisans-, ont signé le 12 décembre 2007 une convention nationale de partenariat d'une durée de trois ans. L'objectif des deux partenaires est de développer l'information des artisans et de leurs conjoints, d'une part sur l'offre de service des organisations professionnelles membres de l'UPA et d'autre part sur l'offre de la MNRA en matière de protection sociale complé-

mentaire. Aux termes de cet accord la MNRA s'engage à soutenir plusieurs axes d'action définis par l'UPA en vue de conforter le poids socio-économique de l'artisanat et d'accompagner ses ressortissants. A ce titre, la MNRA apportera son appui à la réalisation d'études destinées à connaître les priorités des artisans et soutiendra des actions ou manifestations à caractère national ou local organisées par l'UPA. Pour sa part, l'UPA s'engage à contribuer au développement des relations entre la MNRA et les organisations professionnelles membres de l'UPA, notamment par le biais de réunions régulières entre leurs instances élues. L'UPA s'attachera plus particulièrement à favoriser la participation de la Mutuelle à l'organisation de rencontres régionales et départementales consacrées à la protection sociale complémentaire des artisans.

Ouverture des magasins le dimanche : halte à la politique de gribouille !

Le Sénat a adopté, dans la nuit du jeudi 13 au vendredi 14 décembre, un amendement visant à autoriser l'ouverture des magasins d'ameublement le dimanche. Ainsi, il ne se passe plus un jour sans qu'une initiative parlementaire, la déclaration d'un responsable politique ou les travaux d'une commission ne viennent semer la confusion la plus totale quant aux règles à établir en matière d'ouverture des commerces le dimanche. La façon dont les choses ont été menées laisse la désagréable impression que l'amendement sénatorial a été rédigé à la va vite pour régler une situation locale. Peut-on accepter que des élus légifèrent dans le but de blanchir des situations illégales tel que le montre l'exemple de *Plan de Campagne* ? L'UPA s'insurge contre cette politique de gribouille consistant à privilégier les intérêts à court terme d'une collectivité locale et de quelques enseignes de la grande distribution, au détriment de l'intérêt général. Il apparaît clairement en effet, si ce type de disposition figurait finalement dans la loi, que la situation profiterait d'abord aux importations et aux délocalisations, et nuirait directement à l'emploi local. En outre l'UPA considère que la manne financière apportée par les grandes surfaces

aux collectivités via la taxe professionnelle, est de nature à pervertir le système de décision relatif aux implantations commerciales et aux amplitudes d'ouverture. Il y a là un motif supplémentaire pour réformer cet impôt. Au total, la question de l'ouverture des commerces le dimanche et du travail dominical ne peut se traiter par quelques aménagements du Code du travail. Elle relève d'un véritable choix de société auquel tous les Français doivent être associés. Dans ce contexte, l'UPA appelle à sortir de la surenchère actuelle qui tend à confisquer le débat, et exprime une double exigence :

- le retrait de l'amendement sénatorial du projet de loi défendu par Luc Chatel ;
- l'engagement immédiat d'un processus de concertation associant l'ensemble de la société civile et prenant en compte tous les éléments sur lesquels l'ouverture des commerces le dimanche pourraient avoir des conséquences : emploi, qualité de vie, pouvoir d'achat, urbanisme commercial, fiscalité des entreprises, développement durable...

L'UPA réunira dans le courant de l'année 2008 des Etats généraux de l'économie de proximité.

DIMANCHE TRAVAILLÉ

Dans leur majorité (53 %), les actifs français ne souhaitent pas travailler le dimanche .

C'est l'un des principaux enseignements que l'on retiendra de l'enquête IFOP paru dans le Journal du Dimanche du 9 décembre 2007 et réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 546 personnes.

La proportion d'actifs opposés au travail le dimanche est légèrement supérieure chez les salariés du privé, à 56 %.

A l'opposé, ils ne sont que 26 % à se dire prêts à se passer du repos dominical, 21 % assurant travailler déjà chaque dimanche ou occasionnellement.

L'idée de gagner plus avec un jour de travail supplémentaire ne séduit pas davantage :

60 % des salariés du secteur privé préfèrent «renoncer à travailler le dimanche et ne pas gagner plus pour bénéficier du week-end »

FISCALITE

Oui à la suppression de l'IFA

L'UPA a accueilli avec satisfaction l'annonce faite par le Président de la République le 7 décembre dernier à Lyon, de la suppression de l'Imposition forfaitaire annuelle -IFA- à l'horizon 2009. Cette mesure réclamée par l'UPA depuis longtemps va sans nul doute impacter positivement les petites entreprises installées sous forme sociétaire, en particulier celles qui dégagent peu ou pas de bénéfices et qui sont néanmoins soumises à l'IFA. Pour autant, il ne faudra pas oublier de traiter en parallèle le problème des entreprises individuelles qui représentent près de 60% du total des entreprises artisanales et qui ne sont pas assujetties à l'IFA. Il est en effet indispensable de mettre en place une égalité fiscale et sociale entre les

entreprises quel que soit leur statut juridique. De ce point de vue, l'UPA espère que le programme Force 5 engagé par le Secrétaire d'Etat chargé des Entreprises et du Commerce extérieur, Hervé Novelli, et qui concerne notamment les entreprises individuelles, apportera bientôt des réponses adaptées.



Ils ont dit...

« Nous abattons les barrières fiscales qui sont autant d'obstacles aux marges des PME, qui pèsent sur leur rentabilité, au point que celle-ci est l'une des plus faibles d'Europe.

L'imposition forfaitaire annuelle et la taxe professionnelle pèsent sur les entreprises même lorsqu'elles sont en difficulté.

Eh bien, ces impôts doivent se réformer ou disparaître. »

Extrait du discours du Président de la République, Nicolas Sarkozy, le 7 décembre 2007 à Lyon.

Le collectif ALERTE et les partenaires sociaux unis en faveur de l'accès à l'emploi pour tous

Pour la première fois, un collectif inter-associatif de lutte contre l'exclusion, ALERTE, et l'ensemble des partenaires sociaux - tant syndicats de salariés qu'organisations d'employeurs - ont publié un texte commun, synthèse d'un an de concertation. Le document, intitulé « Accès des personnes en situation de précarité à un emploi permettant de vivre dignement » propose une série de constats et recommandations partagés. Le texte comporte à la fois des engagements pour chacun de signataires et des demandes à l'attention des décideurs publics et privés pour faciliter l'accès de tous à l'emploi, le recul de la pauvreté et de l'exclusion. Ce document commun constitue une contribution des organisations partie prenantes au processus engagé par le Grenelle de l'insertion.

Quand l'apprentissage a la côte...

Le nombre d'apprentis progresse régulièrement depuis trois ans. Ainsi, même si l'objectif du million d'apprentis que s'était fixé Jean-Louis Borloo lorsqu'il était ministre de l'Emploi et de la Cohésion sociale paraît encore lointain, on enregistre tout de même près de 50.000 apprentis de plus qu'il y a 5 ans : 397.000 contre 340.000. Les contrats de professionnalisation créés par l'accord paritaire du 5 décembre 2003 (en remplacement des contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation) sont en progression depuis plusieurs mois. Ainsi, fin octobre 2007, 188.000 personnes étaient en contrat de professionnalisation, contre 162.000 un an plus tôt.

L'artisanat au salon des entrepreneurs

L'Artisanat sera présent au Salon des entrepreneurs à Paris les 6 et 7 février 2008. Représentée par les Chambres de métiers et de l'artisanat et par l'UPA, la "Première entreprise de France" accueillera les porteurs de projets pour les accompagner dans leurs démarches de créateurs ou repreneurs d'entreprise. Conseillers et experts se relaieront pour répondre aux interrogations du public. Rendez-vous donc au Salon des entrepreneurs - Village 1- Stand 166 - les 6 et 7 février - Palais des congrès - Porte Maillot à Paris.

Meilleurs voeux

Dès avant l'envoi traditionnel des cartes de voeux (visuel ci-dessous), le Conseil National et l'équipe administrative de l'UPA souhaitent aux lecteurs de "La Brève" une excellente année 2008.



L'agenda

5 DECEMBRE

Participation du Président de l'UPA à l'Assemblée générale de l'Assemblée permanente des chambres de métiers.

Entretien du Président de l'UPA avec le conseiller du Président de la République, Raymond Soubie.

8 DECEMBRE

Intervention du Président de l'UPA sur France Inter.

10 DECEMBRE

Intervention du Président de l'UPA à l'Assemblée générale de l'UPA de Haute-Normandie.

11 DECEMBRE

Participation du Président de l'UPA à la journée parlementaire sur la formation professionnelle.

Participation du Président de l'UPA au Conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat.

12 DECEMBRE

Réunion du Conseil national de l'UPA.

13 DECEMBRE

Participation de Pierre Perez, Vice-Président de l'UPA, Président de la CNAMS, au colloque dédié à la problématique : "accompagner les PME dans la diversité".

14 DECEMBRE

Participation de Patrick Liébus à la négociation paritaire sur la modernisation du marché du travail.

19 DECEMBRE

Participation du Président de l'UPA à la conférence organisée par le Président de la République en vue de définir l'agenda social 2008.

21 DECEMBRE

Audition du Président et des Vice-Présidents de l'UPA par le Premier ministre, François Fillon.

